



**ORIGINAL**

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

---



**COMMUNE DE CROZON MORGAT**

---

**AVENANT N° 2**

---

**AU CONTRAT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
VISE LE 14 DECEMBRE 2009**

**ENTRE :**

La commune de Crozon-Morgat, représentée par son maire Monsieur Daniel MOYSAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7/06/2018 ci-après désignée par l'appellation « la Collectivité »,

d'une part.

**ET :**

SAUR S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est à 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Monsieur Thierry CHATRY, Directeur Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "le Fermier",

d'autre part.

**PREAMBULE**

Par contrat d'affermage visé par la préfecture du Finistère le 14 décembre 2009, complété par l'avenant 1 visé le 18 mai 2015, la Collectivité a confié au fermier l'exploitation de son service d'assainissement collectif. Ce contrat devait prendre fin le 31 décembre 2021.

Afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2009-0554 du 27 avril 2009 autorisant la restructuration de la station d'épuration de Crozon, et conformément au décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession (art.36), la collectivité a décidé de :

- confier des travaux au fermier par des nécessités de continuité de service et de protection de l'environnement
- de prolonger le contrat pour ne pas générer d'augmentation de prix manifestement excessive.

Par ailleurs, la mise en place d'un poste d'injection de nutriox sur un poste de relevage doit être intégrée au périmètre de délégation.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 : DUREE

L'article 3 du contrat initial est modifié comme suit :

« La durée du présent contrat d'affermage est fixée à 15 ANS.

Le contrat prend effet à compter du 1er JANVIER 2010, sous réserve de la notification au FERMIER par la COLLECTIVITE, de son acceptation et de sa transmission au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues par la Loi no 82-213 du 2 mars 1982.

Le présent contrat prendra fin le 31 DECEMBRE 2024. »

ORIGINAL

## ARTICLE 2 : PERIMETRE D'AFFERMAGE

Il est mis en place un poste d'injection de nutriox au poste de relevage du Loch.

A compter de sa mise en service, cette installation fait partie du périmètre de l'affermage.

## ARTICLE 3 : ÎLOT CONCESSIONNÉ : TRAVAUX A REALISER PAR LE FERMIER

Courant 2018, le fermier s'engage à réaliser les travaux suivants dans le cadre d'un îlot concessif :

- la transformation d'un bassin à marée en bassin tampon sur la station d'épuration

Ces équipements deviennent propriété de la Collectivité à compter de leur mise en service et sont dès lors exploités conformément au contrat initial et à ses avenants.

L'investissement total est de 320 000 € HT. Il est porté par le fermier à hauteur de 40% via les tarifs à l'usager définis à l'article 4 ci-dessous et à 60% par une subvention de l'Agence de l'Eau. Le fermier se rapproche de la Collectivité pour préparer le dossier de demande de subvention.

Dans le cas où l'Agence de l'Eau n'apporterait pas ou pas en totalité la subvention prévue, le fermier facturera la différence à la Collectivité sur mémoire.

## ARTICLE 4 : PLANNING D'HYDROCURATION ET D'INSPECTION TELEVISEE

Le contrat initial prévoit dans son article 62 un programme d'hydrocurage de 7500 ml par an. A partir de l'exercice 2018, cette quantité est modifiée de la façon suivante : programme d'hydrocurage : 4500 ml par an.

## ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FERMIER

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation et les charges décrites aux articles 1 à 4 précédents, le tarif de base de la part du fermier, fixé à l'article 33 du contrat initial modifié à l'article 4 de l'avenant 1 est modifié de la façon suivante :

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat, le fermier perçoit :

### 1) **Après des usagers :**

- ABONNEMENT = partie fixe annuelle

**38.99 €uros** hors taxes

- PART PROPORTIONNELLE= prix par m3 assujettis

De 0 à 200 m3 : **0.9966 €uros** hors taxes

De 201 à 500m3 : **1.4465 €uros** hors taxes

> à 500 m3 : **1,5065 €uros** hors taxes

Date d'application du tarif : dès que l'avenant prend effet.

Les volumes consommés sont constatés annuellement au cours du mois de juin. Toutefois, il est procédé à deux facturations par an dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 34 du contrat de base. La part collectivité visée à l'article 31 est perçue dans les mêmes conditions que la rémunération du fermier.

## 2) Auprès de l'établissement militaire de l'île Longue:

- ABONNEMENT = partie fixe annuelle
- PART PROPORTIONNELLE = prix par m3 assujettis

27 631,96 € hors taxes  
1,6606 € hors taxes

Date d'application du tarif : dès que l'avenant prend effet.

Ces tarifs sont révisés dans les conditions de l'article 33.2 du contrat de base modifié à l'article 6 du présent avenant.

## ARTICLE 6 : FORMULE DE REVISION

L'article 33.2 modifié à l'article 7 de l'avenant 1 est modifié comme suit.

Les parties conviennent d'indexer annuellement les tarifs de base définis à l'article 4.

Le tarif FERMIER effectivement appliqué résultera de l'application du coefficient de révision suivant à chacun des deux termes de la rémunération de base :

$$K_1 = 0,15 + 0,37 \times \text{ICHT-E/ICHT-E} + 0,18 \times \text{E/Eo} + 0,16 \times \text{Im/lmo} + 0,11 \times \text{FSD2/FSD2o} + 0,03 \times \text{TP10a/TP10ao}$$

ICHT-E est l'indice du coût horaire du travail révisé pour l'activité « Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution », publié sur le site Internet de l'INSEE.

E est la moyenne glissante sur 12 mois des dernières valeurs définitives connues de l'indice '1771242', indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - Réf. 100 en 2010, publié sur le site Internet de l'INSEE.

Im est l'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction, publié sur le site Internet de l'INSEE. FSD2 est l'indice mensuel des frais et services divers 2, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

TP10a est l'indice des canalisations d'égouts, d'assainissement et canalisations d'eau avec fourniture de tuyaux, publié sur le site Internet de l'INSEE.

La valeur de base des paramètres indice 0 est celle connue au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La valeur des paramètres indice n est celle connue au 1<sup>er</sup> mai pour les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> juillet n au 30 juin n+1.

*Au cas où l'un des indices composant le coefficient K1 mentionné ci-dessus ne serait plus publié, la collectivité et le Fermier conviennent de se mettre d'accord par avenant sur son remplacement par un nouvel indice équivalent, correspondant sensiblement au même élément du prix de revient, et sur son mode de raccordement.*

## ARTICLE 7 : DOCUMENTS ANNEXES

La pièce suivante est annexée au présent avenant :

- Annexe 1 : cadre de chiffrage de l'avenant

## ARTICLE 8 : DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prend effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat initial, non contraires au présent et au précédent avenant, demeurent applicables.

A CROZON-MORGAT

Le 3 juil. 2018

ORIGINAL

Pour la Collectivité

**Le Maire**

**Daniel MOYSAN**



Pour le Fermier

**Le Directeur Délégué**

**Thierry CHATRY**

10



1. The first part of the document  
is a general introduction to the  
subject matter. It is followed by  
a detailed description of the  
methodology used in the study.  
The results of the study are  
presented in the following section,  
and are discussed in the final  
section of the document.

The second part of the document  
is a detailed description of the  
methodology used in the study.  
This section is divided into two  
sub-sections: the first describes  
the data collection process, and  
the second describes the data  
analysis process.

## RECAPITULATIF DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES

ENERGIE ELECTRIQUE	0 504.00 € HT/ an
CONTROLES CONFORMITE ELECTRIQUE	0.00 € HT/ an
TELESURVEILLANCE	1140
RENOUVELLEMENT	00.00 € HT/ an
PERSONNEL	PM
SOUS TRAITANCE	-2963.66 € HT/ an
PRODUITS DE TRAITEMENT	1 505.64 € HT/ an
EVACUATION DES BOUES	0 000.00 € HT/ an
FOURNITURES	0 000.00 € HT/ an
ANALYSES	0 000.00 € HT/ an
AMORTISSEMENTS	23 292.83 € HT/ an
AUTRES	0 000.00 € HT/ an
FRAIS GENERAUX	2 367.91 € HT/ an
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 706.723 €</b>

ORIGINAL

## VARIATION DE RECETTES

## Recettes liées aux variations de tarif

	assiette	augmentation tarifaire base 2018	recette supplémentaire
Part fixe usagers	3972 clients	2.00 €	7944.00 €
Part proportionnelle 0-200	230618 m3	0.02 €	4612.36 €
Part proportionnelle 201-500	13334 m3	0.10 €	1333.40 €
Part proportionnelle >500	49317 m3	0.12 €	5918.04 €
Part fixe Ile Longue	1 clients	1000.00 €	1000.00 €
Part prop Ile Longue	32197 m3	0.12 €	3863.64 €

## Total des recettes supplémentaires

24671.44 €

## Grille tarifaire

	tarif de base avant avenant	augmentation tarifaire base 2018	Nouveau tarif base 2018
Part fixe usagers	36.99 €	2.00 €	38.99 €
Part proportionnelle 0-200	0.9766 €	0.02 €	0.9966 €
Part proportionnelle 201-500	1.3465 €	0.10 €	1.4465 €
Part proportionnelle >500	1.3865 €	0.12 €	1.5065 €
Part fixe Ile Longue	26631.96 €	1000.00 €	27631.96 €
Part prop Ile Longue	1.5406 €	0.12 €	1.6606 €

ORIGINAL

Délégation du Service Public d'Assainissement  
Ville de CROZON

## Bilan des charges supplémentaires (année 2018)

		Valeur 2015	
		PM	PM
Personnel (pour mémoire - non compté)			
Véhicules agents d'exploitation		0 €	0 €
Sous-Traitance		-2 929 €	-2 964 €
Curage de réseau	-3 000 mL/an    0,98 €/mL	-2 929 €	-2 964 €
Inspection caméra	0 mL/an    1,30 €/mL	0 €	0 €
Evacuation des boues et sous-produits de l'assainissement		0 €	0 €
Produits de traitement		1 488 €	1 506 €
Injection de Nutriox pour le traitement des odeurs sur le PR du Loch	3,20 T/an    465 €/T	1 488 €	1 506 €
Energie électrique		498 €	504 €
Energie supplémentaire associée au bassin à marée	4200 KWh/an	498 €	504 €
Contrôle de branchements		0 €	0 €
Fournitures		0 €	0 €
Analyses		0 €	0 €
Télécommunications		0 €	0 €
Autres dépenses d'exploitation		0 €	0 €
Gestion clientèle / facturation / Suivi des encaissements et impayés		0 €	0 €
Renouvellement		0 €	0 €
Assurances		0 €	0 €
Impôts / taxes		0 €	0 €
Amortissements		23 020 €	23 293 €
Investissement (valeur 2018)	128 000 €    amortissement sur 6 ans	21 083 €	21 333 €
Frais financiers basés sur un taux de 2,57%		1 937 €	1 959 €
<b>TOTAL (HORS FRAIS GENERAUX)</b>		<b>22 077 €</b>	<b>22 339 €</b>
Frais généraux		2 340 €	2 368 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 417 €</b>	<b>24 707 €</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit  
Le sept juin

à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire de la Commune,

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau
- Sarah Régnier avec procuration à Nicole Breunterch
- Daniel Lannuzel avec procuration à Stéphanie Corner
- Claudine Gélébart avec procuration à Virginie Guichaoua
- Bernard Idot avec procuration à Marine Le Guet
- Jean-Marie Béroldy avec procuration à Valérie Duriez
- Gaëtane Roger avec procuration à Sylvie Moysan
- Jean Louis Clavé avec procuration à Michel Cloarec

Formant la majorité des membres en exercice.

Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

**Excusé :** Yves SALLOU, Trésorier

**Assistaient également à la séance :**

- Pascal Gérelli, Directeur général des services - Emilie L'Hostis, chargée de communication
- Marina ELY, assistante de direction

**DATE DE CONVOCAION**

**29.05.2018**

**DATE D’AFFICHAGE**

**13.06.2018**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	29
Présents	21
Votants	29

**N° 43/2018**

**OBJET :**

**2) ADMINISTRATION  
GENERALE**

**2-1 – Délégation de service  
public pour  
l'assainissement collectif  
– avenant n° 2**

Par délibération du 13 novembre 2009, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de délégation de service public « assainissement collectif » avec la société SAUR.

Cette convention signée le 12 décembre 2009 a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Un premier avenant a été signé par M. le Maire le 12 mai 2015 pour permettre la prise en compte de nouveaux équipements (bassin tampon de Toul an Trez, postes de refoulement supplémentaires, réseau de Tal ar Groas) mais également des évolutions de service (traitement des boues, suivi des eaux de baignades, ajustement des charges).

Aujourd'hui, afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2009-0554 du 27 avril 2009 autorisant la restructuration de la station d'épuration de Crozon et conformément au décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, la collectivité a décidé de confier les travaux au fermier par des nécessités de continuité de service et de prolonger le contrat pour ne pas générer d'augmentation de prix trop excessive.

Par ailleurs, la mise en place d'un poste d'injection de nutrix (pour limiter la formation d'H2S) sur un poste de relevage doit être intégrée au périmètre de délégation.

L'investissement total (pour les travaux de transformation du bassin à marée en bassin tampon) est de 320 000 € HT porté par la SAUR à hauteur de 40 % et financé à concurrence de 60% par une subvention de l'agence de l'eau.

Le surcoût à charge de la SAUR est donc de 128 000 € (> 5% du montant du contrat initial), il y a donc lieu de prendre un avenant afin de rétablir l'équilibre du contrat. Cet avenant intègre également l'augmentation de la durée du contrat initial pour une période de 3 ans. Celui-ci prendra donc fin le 31 décembre 2024.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le  
et qu'elle a été notifiée aux intéressés

le  
Accusé de réception en préfecture  
029-212900427-20180607-43-2018-1-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2018  
Date de réception préfecture : 20/06/2018

Conformément à l'article L 1411-6 du CGCT, la commission de délégation de service public a été saisie et s'est réunie en séance le 25 mai 2018. Celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité à l'avenant présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (MM. Olivier MARQUER, Joël LE GALL, Jean BOUÉDEC – Mmes Valérie DURIEZ (2), Nadine QUENTIN GAUTIER, Chantal SEVELLEC),

- autorise M. le Maire à signer l'avenant présenté par la société SAUR et tout document concourant à sa bonne exécution.

Pour extrait certifié conforme

A Crozon, le 13 juin 2018

Le Maire,

Daniel MOYSAN



Accusé de réception en préfecture  
029-212900427-20180607-43-2018-1-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2018  
Date de réception préfecture : 20/06/2018